

# Demande de remboursement des dépenses de garde familiale

Remplir toutes les sections pour obtenir un remboursement.

Les renseignements suivants sont pour l'usage exclusif de l'AFPC et seront tenus confidentiels.

		INFOR	MATION DU MEM	RRE			
NOM DE FAMILLE					Numéro de membre de l'AFPC		
ADRESSE					VILLE	PROVINCE	
CODE POSTAL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE				DATE DE L'ACTIVITÉ		
ACTIVITÉ DE L'AFPC (TITRE D	E LA CONFÉ	RENCE, D	U COURS, DE LA	RÉUNION	OU AUTRE - PRÉCISE	z)	
					-		
INFORMATION DE L'AGENCE OU DU PERSON							
SOINS FOURNIS PAR					Numéro de permis		
AGENCE OU PERSONNEL NON			OU PERSONNEL AG	RÉÉ			
NOM DE LA PERSONNE OU DE L'AG	ENCE QUI FO	URNIT LES	SOINS				
ADRESSE					NUMÉRO DE TÉLÉPHONE		
SECTION A – FRAIS ENGAGE		T		CTIONS 1			
MEMBRE DE LA FAMILLE ET SO PARENTÉ	N LIEN DE	AGE	DATE(S)		HEURES	FRAIS ENGAGÉS	
Exemple. Adam (Fils)		11	Vendredi		7 H 30 A 9 H 00	15\$	
			Samedi		16 H À 17 H 30   7 H 30 À 17 H 30	15\$ 50\$	
<del></del>					17 H 31 À 7 H 29	30\$	
1.							
2.							
3.							
					OTAL DES FRAIS ENGAGÉS		
Si vous devez inscrire davantage de membres de la famille, faites-le sur une autre feuille, que				(SECTIO		de remhoursement	
227-24004 to 211-25 Canda W Pall Workship Wellow Factor in WV - Who and in the way of the	F. Territor College magraphy woods Sc. 9985	Maria Carante Constitution and Carante Constit	TO THE RESIDENCE OF THE PARTY O	Section of Mathewall States (Co. 1977)	THE THE PARTY OF T	de remoursement.	
PRÉCISEZ	IUN B - APP	RUBAHUI	N PRÉALABLE DE	S CAS EX	CEPHONNELS		
TOTAL					DES FRAIS ENGAGÉS		
				(SECTIO			
					,		
X FRAIS APPROUVÉS AU PRÉALABLE PAR					DA		
Joindre les reçus et les pièces justificatives							
Je certifie par les présentes quatorisée de l'AFPC.	e les dépense	es susmenti	onnées sont une co	onséquenc	e directe de ma participa	tion à une activité	
x							
	NATURE DU N	MEMBRE			DA	ΤE	
SEC	TION C — AF	PPROBATI	ON (À L'USAGE E	XCLUSIF	DE L'AFPC)		
					TAL DU REMBOURSEMENT		
				1	` <u> </u>		
				REMBOURSEMENT RECOMMANDÉ			
X							
PAIEMENT AUTORISÉ PAR					DA	TE	



## POLITIQUE DE GARDE FAMILIALE

### **Objectif**

L'AFPC reconnaît que la famille ne se définit pas toujours comme étant composée d'une mère, d'un père et d'enfants. Elle prend bien des formes et comprend, entre autres, les familles monoparentales, celles dont les parents sont du même sexe et celles au sein desquelles un parent à charge fait partie du ménage.

La politique de garde familiale de l'AFPC a pour objet de lever un des obstacles qui empêchent les membres de participer aux activités du syndicat.

Cette politique a pour but d'aider les membres à couvrir les frais supplémentaires occasionnés directement par leur participation à une activité autorisée de l'AFPC.

Afin que les membres bénéficient d'une plus grande souplesse, des services de garde d'enfants seront offerts sur place lorsqu'on pourra embaucher des éducatrices ou des éducateurs de la petite enfance ou du personnel agréé. Ces personnes seront également disponibles pour la durée des séances en soirée faisant partie du programme d'activités.

#### Admissibilité

Lorsque le membre a l'entière charge de la famille au moment de l'activité syndicale autorisée, la politique couvre les frais se rattachant aux soins durant la journée <u>hors</u> des heures scolaires normales et des heures normales de travail ou de garderie.

Les frais de garde familiale que le membre aurait <u>normalement engagés pendant les heures de travail</u>, s'il avait été à son lieu de travail, ne sont pas remboursées.

Aucun remboursement n'est accordé lorsque la garde familiale est confiée à l'époux ou l'épouse/le conjoint ou la conjointe, l'ex-époux ou l'ex-épouse/l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe ayant la garde légale ou à un parent faisant partie du ménage.

Les membres ont le droit de réclamer le remboursement des frais liés aux soins des membres de la famille qui demeurent en permanence ou à temps partiel avec eux :

- 1. un enfant âgé de moins de 18 ans;
- 2. une personne ayant un handicap;
- 3. un adulte à charge exigeant des soins.

#### Soumettre la demande

Soumettre la demande de remboursement des dépenses de garde familiale dûment remplie, accompagnée d'un <u>reçu\* sur lequel figurent</u> les renseignements suivants:

- nom complet de la personne qui assure les services:
- son adresse et numéro de téléphone;
- son numéro de permis (le cas échéant);
- les dates et les heures de garde pour chaque membre de la famille;
- la somme demandée;
- la signature de la personne qui assure les services.

\*modèle de reçu disponible sur demande

#### Frais remboursés

- Lorsque les soins sont assurés par une personne autre qu'une agence ou du personnel agréé, ou autre que l'époux ou l'épouse/le conjoint ou la conjointe ou l'ex-époux ou l'ex-épouse/l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe ayant la garde légale :
  - a. la **somme réelle** jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour pour le premier membre de la famille:
  - b. la **somme réelle** jusqu'à concurrence de 25 \$ par jour pour chaque membre de la famille additionnel:

« Jour » désigne les heures entre 7 h 30 et 17 h 30 durant lesquelles les services de garde sont offerts. Le remboursement s'élève à 10 \$ l'heure pour le premier membre de la famille, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour, et à 5 \$ l'heure pour chaque membre de la famille additionnel, jusqu'à concurrence de 25 \$.

c. la **somme réelle** jusqu'à concurrence de 30 \$ par nuit par membre de la famille pour les soins *pendant la nuit*.

« Nuit » désigne les heures entre 17 h 31 et 7 h 29 durant lesquelles les services de garde sont offerts. Le remboursement s'élève à 10 \$ l'heure pour chaque membre de la famille, jusqu'à concurrence de 30 \$.

- Si les soins sont assurés par une agence agréée ou par du personnel agréé, les frais réels sont remboursés.
- Lorsque des services de garde d'enfants sont assurés sur place aux activités de l'AFPC, les frais supplémentaires liés à l'hébergement partagé sont couverts.

# Approbation préalable des cas exceptionnels

Sur demande, on tiendra compte des besoins particuliers ou des circonstances inhabituelles qui entraînent des frais supérieurs aux taux susmentionnés et aux frais admissibles. Des renseignements détaillés doivent être fournis à l'avance pour que le remboursement soit approuvé au préalable.